

SEANCE DU 4 juin 2015

Le quatre juin deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Gilbert SIMON, Claire LACOUME, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, David FERNANDEZ, Pierre THARIN, Alexandre APARICIO, Marie GUIDO, Susan INGRAM, Laurence ROUSSET, Marc FLANDIN, Laurent RIGAL, Gaétane MAUPPIN.

Procuration Madame Véronique SAUZEDE à Monsieur Gilbert SIMON

Excusé Monsieur Etienne MERVOYER

Ordre du jour

1. Réhabilitation RD 118-2^{ème} tranche. Délibération attribution du marché
2. Révision Plan Local d'Urbanisme- Rapport et conclusion du commissaire enquêteur (Approbation)
3. Raccordement des assainissements individuels au collectif avenue d'Espéza
4. Compte rendu de la commission des personnels
5. Limitation utilisation éclairage public
6. Point avancement des travaux
7. Point avancements achats terrains
8. Délibération création d'un poste à temps plein non complet au 1^{er} 2015
9. Questions diverses

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 13 avril 2015, dont il fait lecture.

IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- Architecte retenu pour la salle de motricité
- Délibération et convention de délégation du service public de gestion d'une fourrière automobile

LA MODIFICATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

I- Réhabilitation RD118-2^{ème} tranche. Délibération attribution du marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de CAMPAGNE SUR AUDE s'est réunie le 18 mai 2015 afin de procéder à l'ouverture des plis suite à la mise en concurrence lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée du village –RD118- 2^{ème} tranche , puis le 1^{er} 2015 pour procéder à l'analyse des offres, présentée par le Maître d'œuvre, le cabinet CETUR L.R

Une publicité est parue le 18/05/2015 sur le journal l'indépendant et sur le site rha-repro.com ; la date limite de réception des offres ayant été fixée au 18/05/2015 à 12H00.

A l'issue de la réunion du 1^{er} juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise :
EIFFAGE / OCTP pour un montant de 239 278,86 HT

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

Approuve la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise :

EIFFAGE / OCTP pour un montant de 239 278,86 HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procédures adaptées, ainsi que toutes pièces afférentes avec les entreprises nommées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE

II- Délibération révision Plan Local d'Urbanisme-Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure modification du PLU fixée code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2,

VU la consultation des personnes publiques du 9 mars 2015.

VU l'arrêté municipal du 17 mars 2015 ordonnant une enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril 2015 au 11 mai 2015.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 mai 2015.

Considérant que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui, conformément à la demande du service du contrôle de l'égalité des procédures en date du 29 avril 2015, rappelle la justification pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone de « La Coumeille » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (cf. article L123-13-1 du code de l'urbanisme).

Ce dernier rappelle la conclusion de la notice explicative qui traite cette problématique au paragraphe 3-2-2-1 pages 12 à 17 de la notice et en donne lecture :

« Entre 2010 et 2014, 8 pavillons ont été construits dans les dents creuses des tissus urbains existants, ce qui a permis d'accueillir 17 nouveaux habitants (sur la base des données INSEE 2011 : taille des ménages estimée à 2.2) ; l'accroissement démographique correspondant est de 0.6% par an. Or, la croissance démographique s'est élevée à 1.2% par an entre 2000 et 2005, et l'objectif démographique affiché par le PLU (même s'il est ambitieux) est de 3% par an :

Le PLU de Campagne sur Aude tel qu'il a été approuvé en 2010 n'a donc pas permis d'approcher l'objectif démographique assigné, ni même le rythme de la construction engrangé dans les années qui ont précédé l'approbation du PLU. C'est la raison pour laquelle, afin de permettre une croissance démographique raisonnable, susceptible de maintenir notamment les effectifs scolaires, la commune de Campagne sur Aude a décidé d'ouvrir la zone AUo de « la Coumeille ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU communal,

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 ET R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

Le Limouxin

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'information).

Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Campagne sur Aude aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aude.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude

III- Raccordement des assainissement individuels au collectif avenue d'Espéraza

IV- Compte rendu de la commission des personnels

V- Limitation utilisation éclairage public

VI- Point avancement des travaux

VII- Point avancement achats terrains

VIII- Délibération création d'un poste à temps non complet au 1^{er} juillet 2015

IX- Délibération architecte retenu pour la salle de motricité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'une salle de motricité et de la réfection partielle du foyer communal, il a été procédé à la consultation de plusieurs cabinets d'architecte.

Trois offres sont parvenues et elles émanent des cabinets suivants :

Agence BLANC-FERASSE de Narbonne, proposition d'honoraires à 11%
Cabinet RAYNAUD Jean-Luc de Limoux, proposition d'honoraires à 10,5%
Agence VIZCAINO Christian à Espéraza, proposition d'honoraires à 9%

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur Christian VIZCAINO dont l'offre est la mieux disante a déjà travaillé pour le compte de la commune dans le cadre de la construction de la mairie et de l'école maternelle.

Il propose au conseil de retenir l'offre de Monsieur Christian VIZCAINO et de lui confier la maîtrise d'œuvre de notre projet.

X- Délibération et convention de délégation du service public de gestion d'une fourrière automobile

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au conseil municipal du 13 avril 2015, il s'est rapproché de la mairie d'Espéraza afin de recueillir les informations relatives à la rédaction d'une convention pour bénéficier des services de la fourrière qui lie actuellement la commune d'Espéraza avec un garagiste agréé de Limoux. Le stationnement abusif des véhicules génère des nuisances au niveau du stationnement et de la salubrité publique.

Il rappelle que ce problème ne peut être réglé que par la création d'une fourrière que notre commune ne peut pas créer.

Il propose de procéder à la délégation de ce service public.

A ce titre il est envisageable de conventionner avec un garage pour que ce dernier se charge d'enlever et de stocker les véhicules en question. Le coût serait supporté par les contrevenants, sauf pour les véhicules classés épaves et sans propriétaire identifié. Ce coût facturé à la commune selon la convention en vigueur

et basé sur les tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur. Ce type d'intervention est de moins de dix par an.

Monsieur le Maire demande :

- L'autorisation de procéder à cette délégation au profit de Monsieur GONZALES, garagiste à LIMOUX est habilité pour ce type de prestation.
- L'autorisation de conventionner avec ce dernier. La durée de la convention est de un an renouvelable par tacite reconduction.
- L'autorisation de signer cette convention.

Le conseil Municipal après en avoir ouï son Maire et en avoir débattu :

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à cette délégation,

L'AUTORISE à conventionner avec Monsieur GONZALES, Garagiste à LIMOUX pour la durée énoncé ci-dessus,

L'AUTORISE à signer cette convention.

XI- Questions diverses

Monsieur le Maire clôture la séance à 23heures

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire